

« THE VOICE, LA PLUS BELLE VOIX »
Saison 2

APPEL A CANDIDATURES

PREAMBULE

La société **SHINE FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 513 805 341 dont le siège social est situé 47 avenue Édouard Vaillant - 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après dénommée « la Société ») envisage de produire et réaliser, pour la deuxième année consécutive, un concours télévisé consistant en une compétition de chant provisoirement ou définitivement intitulé « THE VOICE, LA PLUS BELLE VOIX » (ci-après dénommé « le Concours »), destiné, notamment, en cas d'aboutissement du projet, à être diffusé sur la chaîne de télévision TF1 ou tout autre diffuseur du choix de la Société (ci-après dénommé « le Diffuseur ») ainsi que sur Internet, sur des supports de téléphonie fixe et mobile, par voie d'exploitation radiophonique, etc.

A cette occasion, la Société lance un appel à candidatures (ci-après dénommé « Appel à Candidatures ») à destination des personnes physiques désireuses de participer au Concours.

Le présent règlement a vocation à régir l'Appel à Candidatures au Concours dans l'hypothèse où ce dernier serait effectivement organisé, produit, réalisé et diffusé.

L'inscription à l'Appel à Candidatures emporte l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Article 1 : PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURES

L'Appel à Candidatures sera annoncé par la Société sur le site internet « <http://www.tf1.fr/the-voice> » ainsi que par tout autre moyen approprié au choix de la Société. Il sera indiqué à cette occasion les modalités d'inscription.

Le dépôt des candidatures pourra être effectué à compter du 12 mai 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 minuit.

L'Appel à Candidatures est ouvert exclusivement aux personnes physiques remplissant toutes les conditions suivantes :

- âgées d'au moins 16 ans à la date du 01 janvier 2012. Les mineurs participant à l'appel à candidatures seront réputés participer sous le contrôle et avec le consentement de leurs représentants légaux titulaires de l'autorité parentale. Les candidats mineurs qui auront été sélectionnés à l'issue de l'appel à candidatures devront impérativement être accompagnés de leurs représentants légaux pour participer au Concours sous peine d'en être exclus ;
- ayant la possibilité de résider légalement en France, en cas de sélection, pendant une durée d'au moins 1 (un) an à compter du 01 janvier 2013 ;
- n'étant membres du personnel ou membres de la famille (foyer fiscal) d'un employé de la Société et/ou du Diffuseur ;
- n'ayant collaboré ou ne collaborant pas à l'organisation de l'Appel à Candidature et/ou du Concours ;
- n'étant pas liées par un contrat dont il résulterait l'impossibilité de participer à l'Appel à Candidatures et/ou, en cas de sélection au Concours, d'autoriser la Société et ses cessionnaires à exploiter, notamment, l'image, les noms, prénom, pseudo et voix ;
- n'étant pas liées par un contrat dont il résulterait l'impossibilité, en cas de victoire au Concours, de conclure avec une maison de disques un contrat d'enregistrement exclusif ;
- libres et disponibles afin de participer aux différentes épreuves du Concours ;
- titulaires d'une Assurance Responsabilité Civile ;
- aptes physiquement et psychologiquement à participer au Concours ;
- titulaires d'un casier judiciaire vierge et ne faisant pas l'objet de poursuite judiciaire pénale. Concernant les mineurs, ceux-ci ne devront pas avoir fait ou faire l'objet d'aucune mesure de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation au sens de l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures autorisent toutes vérifications concernant, notamment, leur identité, leur domicile, outre celles relatives aux conditions fixées ci-dessus. Toute fausse déclaration pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation de l'intéressé à l'Appel à Candidatures.

Article 2 : DEROULEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1 Les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures devront renseigner le formulaire mis en ligne à cet effet sur le site « <http://www.tfl.fr/the-voice> » et joindre une vidéo au format mpeg, avi ou mov, de leurs prestations vocales.

2.2 À partir de l'ensemble des éléments ainsi fournis, la Société sélectionnera les meilleures prestations au regard des critères du Concours. Les personnes physiques ainsi sélectionnées seront averties par la Société et seront invitées à confirmer leur souhait de participer à la première étape du Concours.

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des personnes physiques présélectionnées de participer à la suite des sélections au Concours, elle ne pourra se faire substituer par un tiers, sa participation étant strictement personnelle. La Société désignera elle-même son remplaçant.

Le Concours faisant l'objet d'une diffusion télévisée, la participation au Concours implique l'enregistrement et la diffusion de l'image, de la voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre du programme audiovisuel reproduisant le Concours, dans le monde entier et pendant la durée d'existence desdits droits et l'acceptation par les participants et, pour les mineurs, de leurs représentants légaux, de leur cession à la Société à titre gracieux.

Toute personne physique sélectionnée par la Société devra, préalablement à sa participation effective à la première épreuve du Concours, avoir remis à la Société, dûment complété et signé par elle-même et, pour les mineurs, leurs représentants légaux, l'ensemble des documents indispensables à cette participation. Le défaut de remise de l'un ou l'autre des documents requis pour participer au Concours pourra entraîner l'élimination.

2.3 Les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures seront libres de rétracter leur participation à tout moment.

2.4 La participation à l'Appel à Candidatures n'est qu'une étape de la sélection des candidats du Concours. Seules les personnes physiques définitivement sélectionnées pourront participer à la première étape du Concours.

Article 3 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation à l'Appel à Candidatures sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel ainsi collectées directement par la Société ou via ses prestataires techniques sont nécessaires à la prise en compte de la participation à l'Appel à Candidatures et à la détermination des personnes physiques présélectionnées, à défaut de quoi, la participation ne pourra être prise en compte.

La Société ne fera aucun autre usage des informations nominatives communiquées que celui visant à sélectionner les personnes physiques à l'occasion de l'Appel à Candidatures.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ce droit, elles devront adresser leur demande à la Société, soit par courrier électronique à partir du site « <http://www.casting.thevoice@shinefrance.com> », soit par courrier postal à l'adresse SHINE France – 47, avenue Edouard Vaillant – 92100 Boulogne-Billancourt

Article 4 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La Société ne souscrit à l'égard des personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures aucune obligation de produire, réaliser et/ou diffuser le Concours, en tout ou partie, et ne saurait donc être inquiétée à cet égard.

La Société ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure ;
- toute défaillance technique, logistique et/ou matérielle ;
- tout fait d'un tiers et/ou faute d'une personne physique répondant à l'Appel à Candidatures causant un préjudice à un autre tiers ou à elle-même ;
- tout fait d'une personne physique répondant à l'Appel à Candidatures s'inscrivant en contradiction avec les règles issues des présentes et de ses avenants éventuels et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité de l'Appel à Candidatures ;

- de dommage causé aux équipements informatiques ou aux données des personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures.

Chaque personne physique répondant à l'Appel à Candidatures devra s'assurer, avant sa participation à l'Appel à Candidatures, que cette participation ne contrevient pas et ne porte pas préjudice aux droits de tiers. Chacun assumera, à cet égard, toutes les conséquences de ses choix et décisions.

La Société, TF1 et/ou ses filiales ne garantissent pas que l'Appel à Candidatures fonctionne sans interruption, défaillance, dysfonctionnement, ou pertes de données, ni en l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidature reconnaissent expressément.

La mécanique de l'Appel à Candidatures via les services de communications électroniques implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par les participants des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment, en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont ni la Société, ni TF1 et/ou ses filiales ne pourront être tenues responsables.

La Société, TF1 et/ou ses filiales ne pourront être tenues responsables notamment (i) si les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures ne parviennent pas à accéder au site dédié à cet effet ou à transmettre leur vidéo, ou à recevoir des informations suite à l'envoi de leur vidéo ou si elles reçoivent des informations erronées ou tardivement, ou (ii) si la Société, TF1 et/ou ses filiales et/ou leurs prestataires reçoivent des informations inexacts ou incomplètes, ou si les données relatives à l'Appel à Candidature, y compris les vidéos, ne parviennent pas à la Société, à TF1 et/ou ses filiales et/ou à leurs prestataires ou leur arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas d'anomalies techniques ou autres affectant le bon fonctionnement de l'Appel à Candidatures, et liés, notamment mais non limitativement, à l'encombrement des réseaux de communications électroniques, aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique, à l'environnement logique ou matériel opérant l'Appel à Candidatures.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative à l'Appel à Candidatures, les dispositions des présentes prévaudront.

Article 5 : SUR LA FRAUDE

Les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures ayant fraudé ou tenté de le faire perdront immédiatement et sans recours possible tout droit de participer à l'Appel à Candidatures et/ou au Concours.

La Société ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 : DISPOSITIONS GENERALES

6.1 Les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures prendront exclusivement à leur charge les frais générés par leur participation. L'Appel à Candidatures ne faisant nullement appel au hasard pour déterminer les personnes présélectionnées, la Société rappelle qu'elle n'est à ce titre nullement tenue de procéder à un quelconque remboursement.

La participation à l'Appel à Candidatures est strictement volontaire et ne saurait entraîner aucune forme quelconque de rémunération et/ou d'indemnisation.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

6.2 Les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures reconnaissent et acceptent qu'elles sont seules et uniques responsables des vidéos reproduisant leurs prestations vocales et scéniques qu'elles communiquent à l'occasion de leur participation à l'Appel à Candidatures.

6.3 Les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures déclarent et garantissent, sans réserve, qu'elles disposent de tous les droits, licences, consentements et autorisations de la part de tous tiers permettant

l'exploitation paisible par la Société de leur vidéo (images et sons) dans les conditions envisagées aux présentes.

Sauf à obtenir les autorisations et accords préalables nécessaires à cet effet, les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas soumettre à la Société de vidéo sur laquelle des tiers pourraient détenir des droits, en ce compris le droit de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée et le droit à l'image.

En conséquence, les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas adresser à la Société une vidéo qui porterait atteinte aux droits de tiers.

Les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures ne devront pas faire parvenir à la Société des vidéos de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, injurieux ou grossiers, contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit des marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur

6.4 La Société est seule et unique décisionnaire des vidéos qu'elle souhaiterait exploiter, notamment, sur le site « <http://www.tfl.fr/the-voice> ». Ses choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, réclamation ou demande d'explication d'aucune sorte. En conséquence, la Société ne souscrit à l'égard des personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures aucune obligation d'exploitation des vidéos enregistrées par ces dernières, ce que lesdites personnes reconnaissent et acceptent, renonçant ainsi à tout recours contre la Société à ce titre. De même, les personnes reconnaissent et acceptent que la non exploitation de leur vidéo n'est de nature à leur causer aucun préjudice d'aucune sorte.

6.5 La participation à l'Appel à Candidatures emporte acceptation des présentes et autorisation pour la Société et/ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice des présentes, à titre non exclusif et gratuit, pour le monde entier, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, de procéder à la fixation, la reproduction et la représentation des vidéos fournies, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation, connus ou inconnus à ce jour et, notamment, sans que cette liste soit limitative :

- diffusion télévisuelle et radiophonique, notamment en numérique et/ou en analogique, par tous procédés inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion pouvant être utilisés ensemble ou séparément, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, notamment par ondes hertziennes en ce compris, notamment, la télévision mobile (DVB-H, T-DMB, etc.), câble, y compris par tous réseaux téléphoniques au travers, notamment, de la technologie XDSL, satellite, ainsi que par tout réseau de communications électroniques assimilable à ces derniers ;
- exploitation par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, Minitel, SMS, MMS, i-mode, services de personnalisation de mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos), Wap, etc. et à destination de tout terminal fixe et/ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, lecteur de fichier mp3 et mp4 dont notamment Podcast, PDA, iPod, iPhone, iPad, etc.) ;
- exploitation Internet (téléchargement, streaming en accès gratuit ou payant, fixe ou mobile, I-mode, etc.) ;
- exploitation de photographies et plus généralement des images issues des vidéos dans des publications, notamment, sur le site Internet de la Société et/ou celui du Concours et/ou celui des diffuseurs et plus généralement sur tous supports notamment sur support presse-magazine, dans tous ouvrages en lien avec le Concours, sur Internet, etc. ;
- exploitation sous forme de vidéogrammes (vidéocassette, DVD, DVD-HD, Blu-Ray, UMD, CD-Rom, DVD-Rom, mini-disc, etc.) ;
- exploitation sur des chaînes de télévision interactives comme à titre d'exemple dans le cadre de la « video on demand » (VOD, SVOD, Pay per view, catch up TV).

Pour la bonne exploitation des vidéos, les personnes physiques répondant à l'Appel à Candidatures acceptent que l'ensemble des droits concédés aux présentes ainsi que les exploitations envisagées par la Société, notamment, sur les nouveaux supports de communication (tels que les téléphones portables, PDA et/ou autres, etc.) pourront nécessiter, entre autres, des coupures, montages, reformatages et/ou recadrages des vidéos ainsi que d'autres modifications nécessitées, notamment, par des contraintes techniques et/ou graphiques.

6.6 La participation à l'Appel à Candidatures emporte autorisation pour la Société d'exploiter les vidéos, en tout ou en partie, sur tous supports, modes d'exploitation et en tous formats, à des fins de promotion des activités de la Société et/ou de celles du groupe auquel elle appartient.

Article 7 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Société se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions

qu'elle pourrait estimer utiles dans l'application et l'interprétation du règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'Appel à Candidatures, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants à l'Appel à Candidatures ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des avenants pourront être apportés au présent règlement.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la Société décidera seule de la décision à prendre.

Article 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître PECASTAING, Huissier de Justice, sis 9, Rue du Nil
- 75002 PARIS